

Arrêté n° DK-I26-0946

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'avis favorable de la commune de SOCX en date du 28 août 2026
Vu l'avis favorable de la commune de BIERNE en date du 01 septembre 2026
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2026/419 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société ETGC en date du 24 août 2026 **afin d'exécuter des travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art n°6344 pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 septembre 2026 et le 23 novembre 2026, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 110 entre les PR 18 + 407 et 18 + 492¹ sur le territoire **de la commune de CROCHTE.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CROCHTE vers BIERNE :

Route départementale 52 sur les communes de : CROCHTE, PITGAM, STEENE
Route départementale 352 sur les communes de : STEENE, BIERNE
Voie Communale BIERNE_Route de Socx
Voie Communale SOCX_Route de Bierne.

Pour les usagers utilisant le sens BIERNE vers CROCHTE :

Voie Communale SOCX_Route de Bierne
Voie Communale BIERNE_Route de Socx
Route départementale 352 sur les communes de : STEENE, BIERNE
Route départementale 52 sur les communes de : CROCHTE, PITGAM, STEENE.

Pour les usagers utilisant le sens CROCHTE vers SOCX :

Route départementale 52 sur les communes de : CROCHTE, ZEGERSCAPPEL, PITGAM
Route départementale 928 sur les communes de : CROCHTE, QUAEDYPRE, SOCX, BISSEZEELE
Route départementale 916 sur les communes de : QUAEDYPRE, SOCX.

Pour les usagers utilisant le sens SOCX vers CROCHTE :

Route départementale 916 sur les communes de : QUAEDYPRE, SOCX
Route départementale 928 sur les communes de : CROCHTE, QUAEDYPRE, SOCX, BISSEZEELE
Route départementale 52 sur les communes de : CROCHTE, ZEGERSCAPPEL, PITGAM.

¹Coordonnées GPS: RD0110 de 50.939,2.398 à 50.94,2.399

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

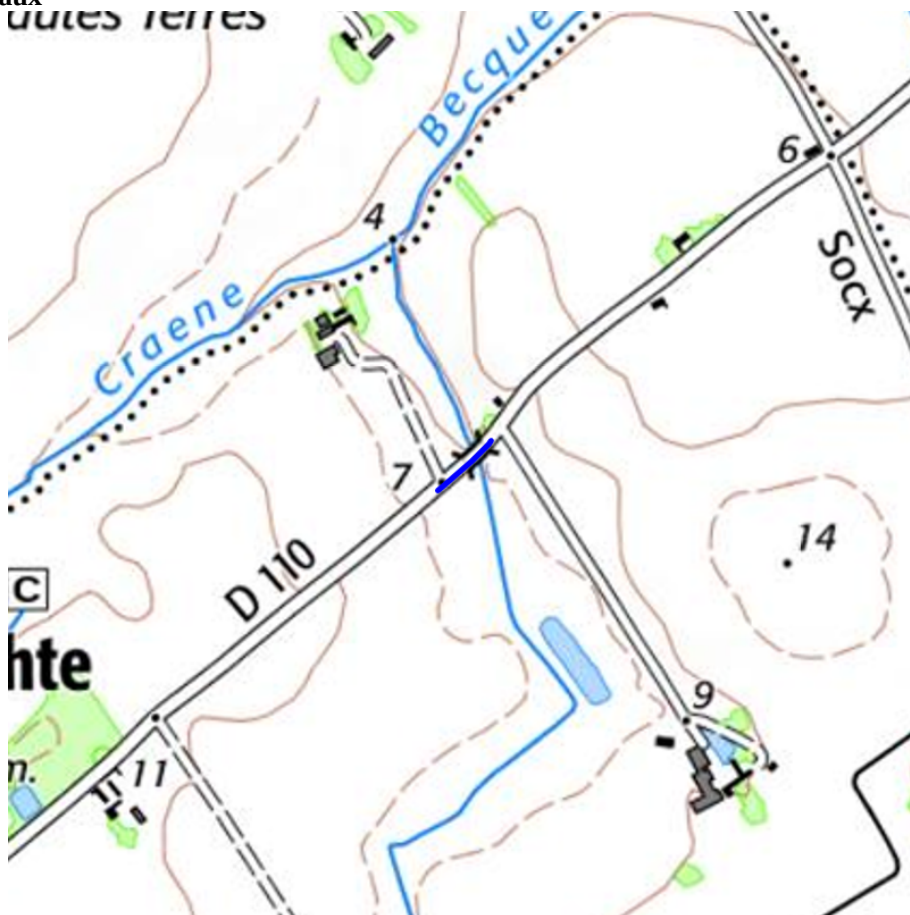
ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de CROCHTE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

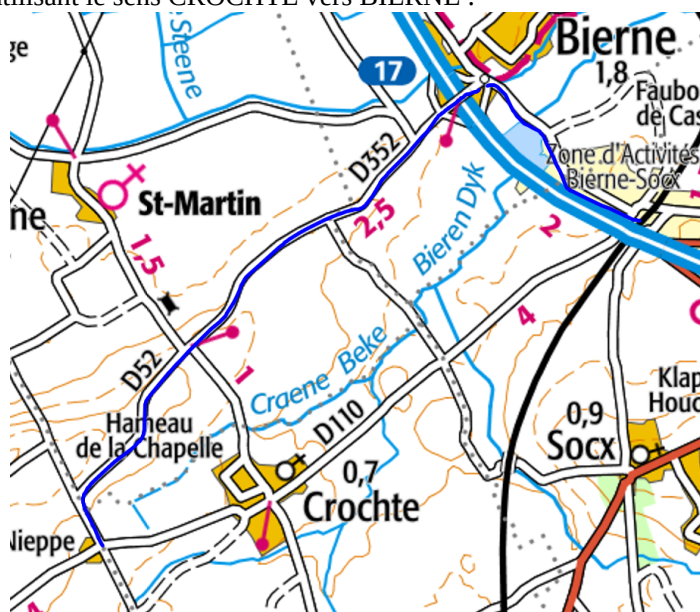
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens CROCHTE vers BIERNE :



Déviations pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens BIERNE vers CROCHTE :

